



**TERRITOIRES  
ZÉRO CHÔMEUR  
DE LONGUE  
DURÉE**

**MANUEL  
D'EXPÉRIMENTATION**



# LES 10 TERRITOIRES EXPÉRIMENTAUX

Territoire de la Métropole européenne de Lille

Nord

Territoire de Colombelles

Calvados

Territoire de Pipriac  
et Saint-Ganton

Ille-et-Vilaine

Territoire de Mauléon

Deux-Sèvres

Territoire de Thiers

Puy-de-Dôme

Territoire du Pays de  
Colombey et du Sud Toullois

Meurthe-et-Moselle

Territoire de Paris 13<sup>e</sup>

Paris

Territoire de Loire,  
Nièvre et Bertranges

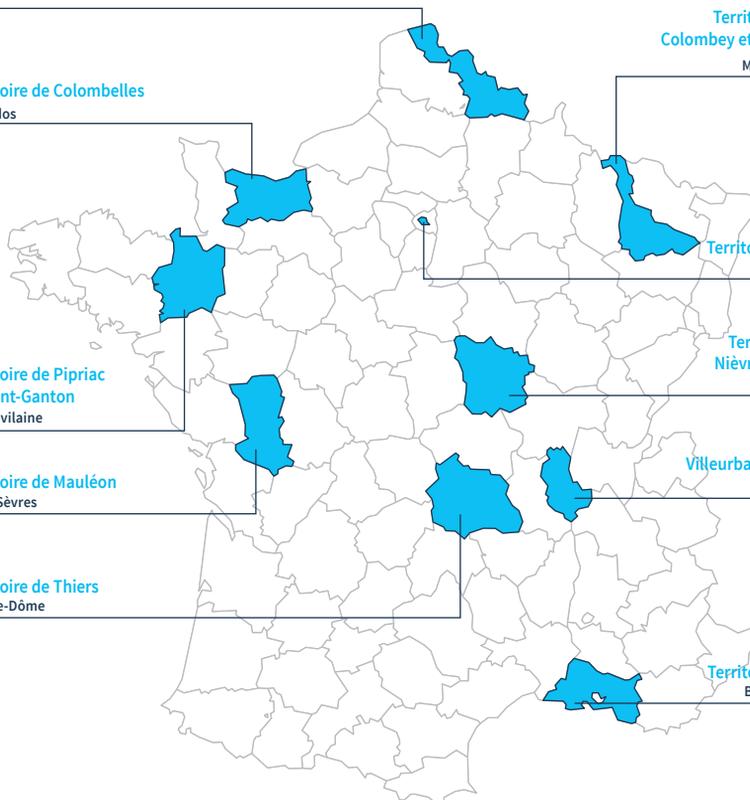
Nièvre

Territoire de  
Villeurbanne-Saint-Jean

Rhône

Territoire de Jouques

Bouches-du-Rhône



## Et si on n'avait pas tout essayé contre le chômage de longue durée ?

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée s'inscrit dans un pays où les choix d'organisation économique permettent à une majeure partie de la population d'obtenir un emploi et de vivre dignement. En revanche, dans le même temps, on constate que plusieurs millions de personnes sont privées d'emplois ou contraintes d'accepter des emplois précaires dans des conditions qui ne permettent pas une existence digne.

Cette expérimentation se fonde sur trois constats qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement tout à fait possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires.



**Personne n'est inemployable,**

toutes celles et tous ceux qui sont durablement privés d'emploi ont des savoir-faire et des compétences.



**Ce n'est pas le travail qui manque,**

c'est l'emploi, puisque de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits.



**Ce n'est pas l'argent qui manque,**

puisque chaque année le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner que la collectivité prend à sa charge.



# LE PROJET

## Objectif

Proposer à **tous** les chômeurs de longue durée volontaires présents depuis plus de 6 mois dans le territoire **un emploi à durée indéterminée**, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi.  
**Le projet repose sur l'absence totale de sélection.**

## Principe

Financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni et en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire. S'appuyer sur des **Entreprises à but d'emploi (EBE)**, conventionnées pour créer des CDI au SMIC, à temps choisi.

## Préalable

Partir des savoir-faire, des projets et de la capacité d'initiative des demandeurs d'emploi. Répondre aux besoins locaux **non satisfaits**. **Ne pas se substituer aux emplois existants**. Ne pas entrer en concurrence avec les entreprises locales et favoriser le développement économique et la coopération.



- 🕒 **1<sup>re</sup> étape, 2017-2021 : 10 premiers territoires expérimentaux.** Ces territoires ont pour mission centrale de préparer le nouveau mode de financement de l'emploi pour la 2<sup>e</sup> étape.
- 🕒 **2<sup>e</sup> étape, dès 2017 : mobilisation des territoires volontaires** pour entrer dans l'expérimentation et préparation de ces territoires en vue de l'extension.
- 🕒 **3<sup>e</sup> étape :** les territoires expérimentaux apportent une expérience suffisante pour qu'un cahier des charges assez complet permette de **promulguer une loi donnant un « droit d'option »** à tout territoire qui serait en mesure de respecter ce cahier des charges.

# LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

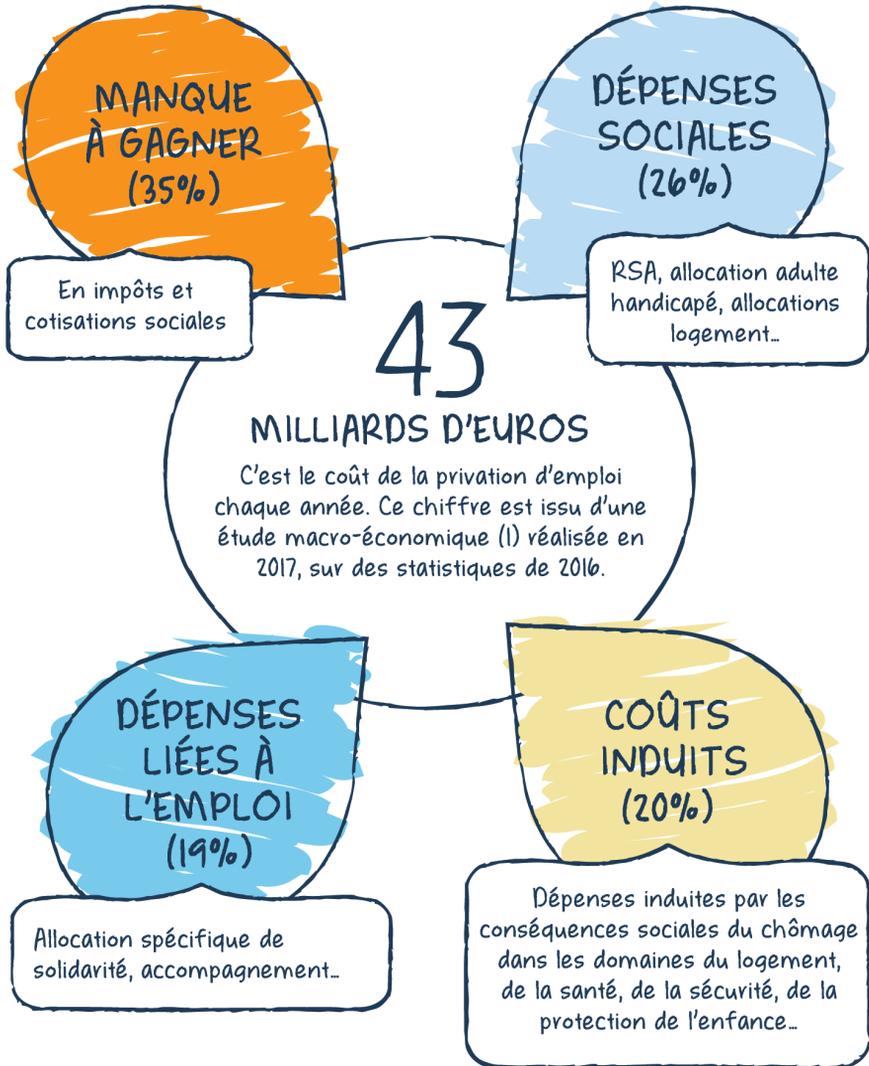
"Chacun a le devoir de travailler  
et le droit d'obtenir un emploi".

C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » a été imaginé et élaboré.

## Il s'appuie sur la combinaison de six principes fondamentaux :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée du territoire volontaires. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.
- **La qualité de l'emploi** : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.
- **L'emploi-formation** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...
- **La création nette d'emplois** : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

# LE MODÈLE ÉCONOMIQUE



(1) Étude détaillée dans le livre de Patrick Valentin : *Le droit d'obtenir un emploi*, Chronique Sociale, 2018.

# LE MODÈLE ÉCONOMIQUE



*L'idée est simple*

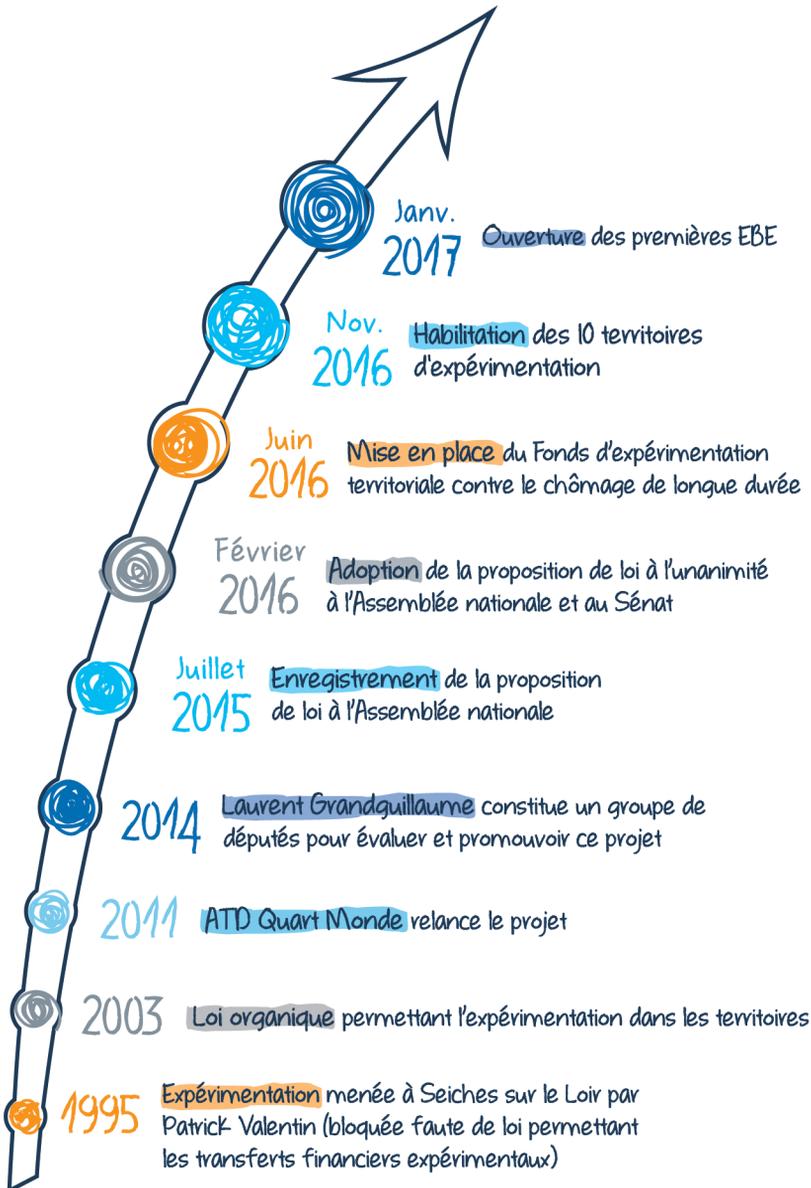
Il s'agit de rediriger les coûts de la privation d'emploi pour financer les emplois manquants en assurant de bonnes conditions de travail.

Ce travail sera financé en partie par la réaffectation des coûts et manques à gagner due à la privation durable d'emploi (RSA, CMU, etc.). Il s'agira donc du transfert d'un budget existant et pérenne sans coût supplémentaire pour la collectivité, l'autre partie du financement étant constituée du chiffre d'affaires réalisé par la vente des travaux solvables ou non effectués.

On estime que la réallocation des coûts liés au chômage et à la privation d'emploi devrait permettre de couvrir environ 70 % du coût d'un poste à temps plein payé au SMIC.

En phase expérimentale, le projet sera financé par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, abondé par l'État et les collectivités territoriales volontaires.

# HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE



# L'ASSOCIATION TZCLD

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » a été porté pour sa phase de démarrage par **ATD Quart Monde** en partenariat avec le **Secours catholique**, **Emmaüs France**, **Le Pacte civique** et la **Fédération des acteurs de la solidarité** avec, dès le départ, une volonté partagée que la conduite opérationnelle de ce projet puisse être ensuite portée par une organisation ad-hoc.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a ainsi été créée fin 2016 pour animer et développer le projet dans ses différentes étapes. En effet, suite à l'habilitation des 10 territoires expérimentaux par la loi du 29 février 2016, de nombreux territoires volontaires se mobilisent pour mettre en œuvre la démarche.

L'association est présidée par **Laurent Grandguillaume**, **Michel de Virville** et **Patrick Valentin** en sont les vice-présidents et **Bernard Arru** le directeur.

## TZCLD a trois missions :

- ☉ **Soutenir les territoires habilités**, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode ;
- ☉ **Accompagner les territoires volontaires** pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation ;
- ☉ **Favoriser la diffusion du projet** pour obtenir, à terme, la création d'un « droit d'option » par la loi.



# DÉROULEMENT DU PROJET



## Fabrique du consensus

Cette phase d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive. Pour optimiser les chances de réussite d'un tel projet, il est en effet indispensable qu'il soit porté par l'ensemble des élus et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour valider la candidature du territoire au plein emploi volontaire.



## Rencontre des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires

Il s'agit à ce stade de recenser leurs savoir-faire et leurs envies. Trois questions leur sont posées : Qu'est ce que vous savez faire ? Qu'est ce que vous voulez faire ? Qu'est ce que vous, futurs salariés, acceptez d'apprendre ? Une attention toute particulière est apportée aux personnes en situation d'exclusion qu'il faut parvenir à toucher.

# DÉROULEMENT DU PROJET

## Recensement des travaux utiles

Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale.

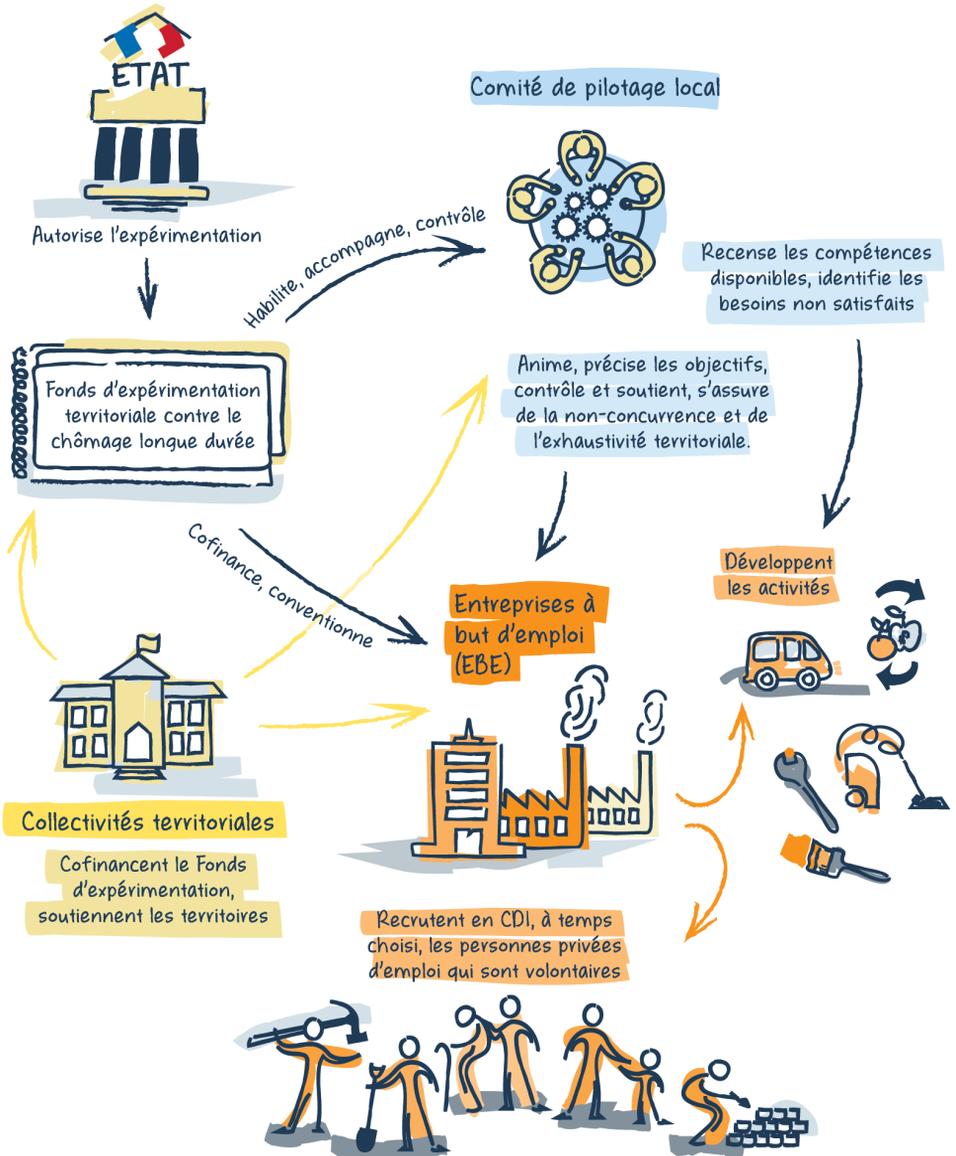


## Ouverture d'une ou plusieurs EBE

Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population. L'EBE peut être ouverte dans une structure existante de l'ESS.



# L'ORGANISATION



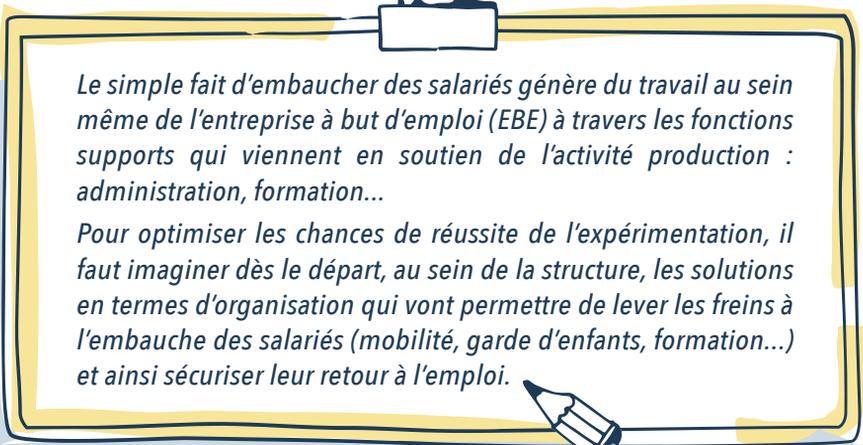
## DES EMPLOIS UTILES, MAIS DANS QUELS DOMAINES ?

Il ne s'agit pas de définir au niveau national une liste exhaustive d'emplois qui serait à créer dans l'ensemble des territoires d'expérimentation.

A partir des compétences des personnes privées d'emploi du territoire, on doit rechercher avec les demandeurs d'emploi eux-mêmes et en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux, les activités utiles, complémentaires à l'économie locale, qui peuvent être réalisées. C'est grâce à une connaissance fine du territoire et à l'implication des acteurs locaux que l'on peut repérer ces travaux et ces services utiles localement mais non satisfaits car peu rentables. La création de ces activités complémentaires permet de construire une offre plus large sur le territoire.

Une fois ces travaux utiles identifiés, avant de pouvoir les transformer en emplois concrets, il convient d'évaluer leur faisabilité selon plusieurs critères :

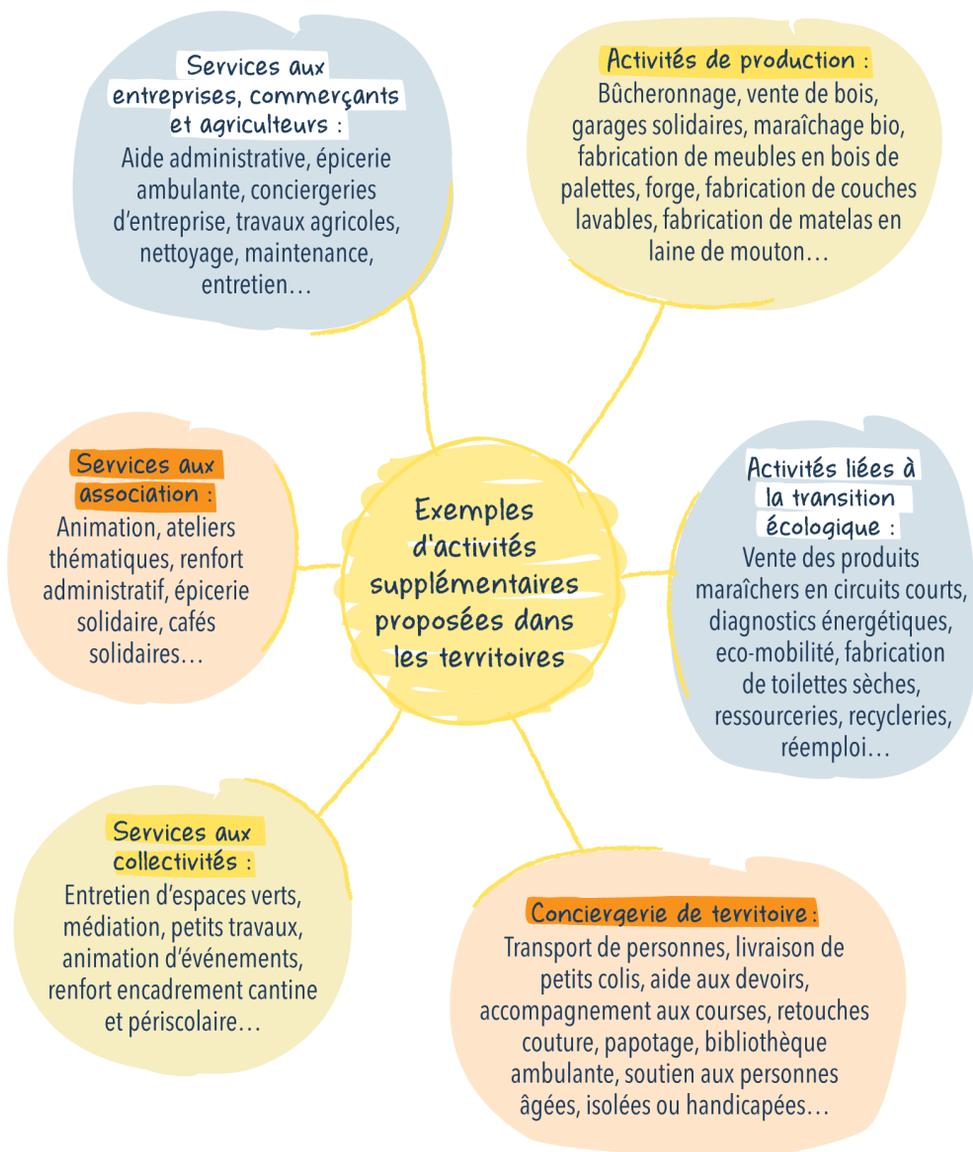
- Vérifier l'existence d'un besoin réel.
- Mesurer les risques potentiels de concurrence avec des emplois existants.
- Identifier les contraintes inhérentes à chaque activité (contraintes réglementaires, physiques...).



*Le simple fait d'embaucher des salariés génère du travail au sein même de l'entreprise à but d'emploi (EBE) à travers les fonctions supports qui viennent en soutien de l'activité production : administration, formation...*

*Pour optimiser les chances de réussite de l'expérimentation, il faut imaginer dès le départ, au sein de la structure, les solutions en termes d'organisation qui vont permettre de lever les freins à l'embauche des salariés (mobilité, garde d'enfants, formation...) et ainsi sécuriser leur retour à l'emploi.*

# DES EMPLOIS UTILES, MAIS DANS QUELS DOMAINES ?



# LES MISSIONS DU FONDS D'EXPÉRIMENTATION

Constitué en association, le Fonds est administré par un Conseil d'administration réunissant des représentants de l'État, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, des associations de collectivités territoriales, des parlementaires, des comités locaux et autres organismes publics impliqués dans le dispositif.

Il est présidé par **Louis Gallois**. Le vice-président en est **Michel de Virville**, avec le soutien en tant que conseiller de **Patrick Valentin**.

Il est dirigé par **Clémentine Hodeau**.



EXPERIMENTATION  
TERRITORIALE CONTRE LE  
CHÔMAGE DE  
LONGUE  
DURÉE

## Il a notamment pour missions :

- de proposer la liste des territoires retenus pour mener l'expérimentation, d'approuver les modalités de fonctionnement du comité local créé sur chaque territoire retenu et de suivre la mise en œuvre de son programme d'actions.
- de financer une fraction de la rémunération des personnes embauchées dans les entreprises conventionnées et une fraction du montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement lorsque celui-ci intervient dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi d'expérimentation.
- de signer les conventions avec l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopérations intercommunales, les groupes de collectivités territoriales, les organismes publics ou privés et les entreprises assurant la mise en œuvre de l'expérimentation sur ces territoires.
- de dresser le bilan de cette expérimentation.

# LA DÉMARCHE EN 16 QUESTIONS

Une série de questions-réponses pour mieux comprendre la loi d'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée.

## Autour de la loi d'expérimentation et du processus réglementaire

### Pourquoi une loi d'expérimentation ?

Un tel projet ne peut être étendu sans avoir été au préalable testé à petite échelle. C'est la raison pour laquelle il s'appuie sur le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales inscrit depuis 2003 dans la Constitution. Il permet d'étudier les effets d'une réforme sur un échantillon de personnes, à l'échelle de micro territoires, dans un temps limité afin d'en dégager une théorie générale avant d'envisager (éventuellement) son extension sous forme d'une nouvelle série d'expérimentations et au final d'un droit d'option.

### Pourquoi des micro-territoires ?

Ces territoires correspondent à un bassin de vie de 5 000 à 10 000 habitants environ, situé en zone urbaine ou rurale. C'est à cette échelle que l'on peut raisonnablement maîtriser les « transgressions » qu'implique cette expérimentation et analyser avec précision les impacts et les retombées d'une telle démarche sur la lutte contre les exclusions, sur l'économie locale, et le bien-être de la population.

### Pourquoi 10 territoires ?

C'est une première étape expérimentale, qui doit justement permettre de valider le mécanisme en y apportant, le cas échéant, les modifications nécessaires en fonction des évaluations intermédiaires avant une nouvelle vague d'expérimentation, par le biais d'une seconde loi. La prudence est essentielle au succès de cette démarche expérimentale. La 2<sup>e</sup> étape expérimentale devrait concerner au moins 50 territoires.

### Combien de temps va durer l'expérimentation ?

La première phase de l'expérimentation est menée pendant 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### Les territoires intéressés doivent-ils désormais attendre 5 ans ?

Absolument pas ! Les 4 phases décrites précédemment correspondent à la préparation à l'expérimentation, laquelle peut nécessiter plusieurs années de travail. De surcroît, c'est en se préparant à l'expérimentation que les territoires vont exprimer aux élus parlementaires leur volonté d'obtenir une seconde loi d'expérimentation qui leur sera indispensable pour engager la démarche. De nombreux territoires se préparent déjà en vue d'une 2<sup>e</sup> étape expérimentale.

## Autour des personnes concernées

### Qui peut être embauché dans le cadre de cette démarche ?

Les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

### Sur les 10 territoires habilités, combien de personnes en recherche d'emploi sont concernées ?

Sur 5 ans, près de 2 000 équivalents temps plein devraient être embauchés sur l'ensemble des dix territoires qui participent à l'expérimentation.

### En quoi cette démarche est-elle innovante ?

Habituellement, les demandeurs d'emploi se positionnent sur des offres d'emploi émises par les entreprises. Dans ce projet, le mécanisme est inverse. Dans un premier temps, les entreprises conventionnées recensent les compétences et les envies de chaque individu souhaitant intégrer la démarche. Ensuite, en fonction de cette offre de compétences, elles recherchent sur le territoire les travaux utiles qui peuvent y correspondre.

## Autour des modalités d'embauche et de rémunération

### Quelles sont les modalités d'embauche ?

Les personnes sont embauchées en contrat à durée indéterminée, à temps choisi et rémunérées au moins au niveau du SMIC. Le montant brut du SMIC mensuel, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (sur la base de la durée légale du travail soit 35 h par semaine ou 151,67 heures par mois), est de 1498.47 €.

### Pourquoi proposer des CDI plutôt que des CDD ?

Le contrat à durée indéterminée est une sécurité fondamentale proposée au demandeur. L'expérience d'ATD Quart Monde et des entreprises qui proposent des CDI aux personnes en grande précarité montre que seuls le temps et la sécurité de l'emploi permettent à celles-ci de se reconstruire, de se projeter dans un avenir et de s'investir dans l'entreprise. Le CDI se révèle par exemple déterminant pour appuyer le dossier auprès d'un propriétaire dans le cadre d'une recherche de logement.

### En quoi l'expérimentation vient-elle en complément de l'insertion ?

L'expérimentation vise à produire des emplois à hauteur des besoins de la population, cela permet d'offrir une solution de sortie à toute personne issue de l'IAE ne trouvant pas d'emploi dans le marché du travail, supprimant ainsi les situations d'échec et évitant le retour à la précarité et l'exclusion. L'articulation des emplois proposés en EBE avec ceux, accompagnés, de l'IAE doit permettre de répondre aux situations très diversifiées des personnes privées d'emploi. Les activités développées sont identifiées en partenariat avec l'ensemble des acteurs du comité local (dont l'IAE) afin de veiller à la complémentarité de l'offre avec le tissu économique existant.

## **Peut-on obliger un demandeur d'emploi à rejoindre l'entreprise à but d'emploi ?**

Non, il est essentiel de comprendre que c'est une démarche individuelle et volontaire. À défaut, il risquerait de ressembler aux mesures régulièrement proposées, qui visent à obliger les chômeurs à effectuer des tâches d'intérêt général pour avoir le droit de toucher leurs allocations.

## *Autour des acteurs impliqués dans la démarche*

### **Quelles sont les missions du Fonds d'expérimentation ?**

Il est chargé de piloter le projet au niveau national et de mettre en place les outils nécessaires à la réalisation de la loi d'expérimentation, en lien avec les équipes opérationnelles, les comités locaux de pilotage et les entreprises à but d'emploi qu'il conventionne.

### **C'est quoi une entreprise à but d'emploi (EBE) ?**

Elle a principalement deux missions : assurer le recrutement des personnes privées d'emploi et prospecter de manière permanente les activités utiles qui ne sont pas réalisées sur son territoire. Elle est en première ligne pour organiser la mobilisation générale pour le plein emploi. Elle appartient à l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014. Quelle que soit sa forme juridique (SA, SCOP, SCIC, association...), elle a pour priorité de créer des emplois à hauteur des besoins de la population du territoire qui en est durablement privée et de servir l'intérêt général. Elle n'est donc pas à but lucratif. Cette structure de l'ESS (existante ou à créer) est conventionnée par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

## *Autour des activités et des emplois proposés*

### **Pourquoi dit-on que les activités proposées sont nouvelles ?**

En réalité, elles ne sont pas nouvelles à proprement parler, mais elles sont supplémentaires par rapport aux activités existantes. Elles répondent effectivement à des besoins utiles pour la société et l'environnement, mais elles ne sont pas suffisamment rentables aujourd'hui pour être prises en charge par les acteurs économiques du marché.

### **Comment s'assurer que les emplois créés ne sont pas concurrents d'emplois existants ?**

Le comité de pilotage local veille à gérer les éventuels conflits liés à la concurrence avec des emplois existants. Il est lui-même composé d'acteurs locaux directement concernés par la démarche (élus, chefs d'entreprise, commerçants, artisans, partenaires sociaux, associations...), donc à même d'évaluer le risque ou non de concurrence avec les emplois existants. Il développe, dans la durée, une coopération entre l'ensemble du tissu économique auquel la ou les entreprises à but d'emploi appartiendront.



## TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

### SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU PROJET



SUR LE SITE

[TZCLD.FR](http://TZCLD.FR)



SUR TWITTER

[@ZeroChomeurLD](https://twitter.com/@ZeroChomeurLD)



SUR FACEBOOK

[/ZeroChomeurLD](https://facebook.com/ZeroChomeurLD)

Scannez et découvrez  
le projet en ligne



Pour scanner, téléchargez l'application  
Unitag gratuite sur le site [unitag.io/app](http://unitag.io/app)





**TERRITOIRES  
ZÉRO CHÔMEUR  
DE LONGUE  
DURÉE**

## LES PARTENAIRES



**C'EST ENSEMBLE QUE NOUS FERONS DE L'EMPLOI UN DROIT !**



[TZCLD.FR](http://TZCLD.FR)



[CONTACT@TZCLD.FR](mailto:CONTACT@TZCLD.FR)